

Trottinettes électriques : un plan national pour mieux réguler leur usage

Publié le 5 avril 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

La trottinette électrique connaît un essor considérable en France. 2,5 millions de personnes en possèdent une et 100 000 trajets ont été effectués chaque jour avec une trottinette en libre-service en 2022. Cependant, les incivilités et les accidents liés à ces engins se multiplient, nécessitant d'encadrer davantage leur pratique.

Le ministre délégué chargé des transports, Clément Beaune, a présenté le 29 mars 2023 un [plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques](#). Ce plan d'action comporte six mesures qui répondent à trois objectifs :

- protéger et éviter les comportements dangereux ;
- sensibiliser les usagers ;
- responsabiliser les acteurs.

Une consultation à Paris

Le 2 avril 2023, la mairie de Paris a organisé une consultation concernant l'usage des trottinettes en libre-service. À l'issue de cette journée de vote où 103 084 électrices et électeurs de Paris se sont exprimés, [89,03% d'entre eux ont voté contre les trottinettes en libre-service](#).

Protéger et éviter les comportements dangereux

Les accidents graves d'utilisateurs d'[engins de déplacement personnels motorisés \(EDPM\)](#) ont progressé de 38% entre 2021 et 2022. Afin d'optimiser la sécurité des conducteurs de trottinette et celle des autres usagers, le gouvernement ajoute de nouvelles mesures au cadre réglementaire existant. Il souhaite :

- **relever l'âge minimum d'utilisation** des trottinettes électriques à 14 ans (comme pour les scooters) de façon à protéger les plus jeunes ;
- **alourdir les sanctions** en relevant certaines classes de contraventions, l'amende passant de 35 à 135 euros pour la circulation à deux sur un engin ou la circulation sur une voie interdite aux EDPM ;
- **équiper les trottinettes de feux stop ou clignotants** pour améliorer la visibilité.

Sensibiliser les usagers

Les micromobilités sont des services de mobilité récents dont les règles et les effets restent largement méconnus. Le plan prévoit :

- la création d'un **Observatoire national de la micromobilité**, qui fournira des connaissances sur l'usage des trottinettes électriques en France, leur accidentologie et leurs conséquences environnementales. Ce nouvel organisme s'appuiera sur l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) et l'Agence de la transition écologique (Ademe) ;
- le lancement de **campagnes de communication**, en milieu scolaire notamment, pour informer sur les règles de conduite des trottinettes, les interdictions et les risques encourus. La réglementation en vigueur sera aussi rappelée sur les points de vente (physiques et numériques).

Responsabiliser les acteurs

Plus de 200 villes françaises disposent d'un service de **trottinettes en libre-service**. Le gouvernement souhaite favoriser le développement de ces services. À son initiative, les opérateurs de trottinettes en libre-service opérant en France ont signé une **charte d'engagements** qui vise surtout à :

- améliorer la sécurité des usagers de l'espace public (bridage automatique de la vitesse, équipement approprié des trottinettes, identification unique de chacune d'elles, stationnement interdit en dehors des emplacements dédiés...) ;
- garantir un service respectueux de l'environnement (durée de vie des véhicules allongée au-delà de cinq ans, recyclage des engins et des batteries...) ;
- collaborer avec les collectivités locales en vue de faciliter le pilotage des services (partage des données d'utilisation en temps réel, réalisation d'enquêtes régulières pour informer les collectivités de l'usage des services sur leur territoire).

